PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 04 MAI 2010

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic
Présents : 38 citoyennes et citoyens
Majorité : 20

Scrutateurs : MM. Jean-Marc Kuhn et Claude Muller

Excusés : MM. Claude Baechler et André Bruderer, Conseillers communaux, M. René Guisolan, secrétaire communal, MM. Claude Mindel, Christian Schneider, Michel Broch, Mmes Pascale Michel Bochud et Helga Gruber.

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

M. le Syndic constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mercredi 24 février 2010. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
2. Planification financière 2010-2014 ;
3. Comptes 2009 et rapport de la commission financière ;
4. Investissement :

   4.1 Réfection de routes communales et vote du crédit y relatif ;
5. Désignation de l'organe de révision ;
6. Adoption des modifications des statuts de l'ACSMS ;
7. Adoption de la modification de l'article 17 des Statuts de Coriolis infrastructures ;
8. Adoption des modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français ;
9. Divers

Aucune remarque n'est formulée en ce qui concerne le tractanda.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du mercredi 24 février 2010

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mercredi 24 février 2010 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 24 février 2010.

2. Planification financière 2010-2014

M. Olivier Spang, Conseiller communal présente la planification financière 2010-2014.

1. Base légale

La Loi sur les Communes de 2006 fixe l'obligation suivante en matière de plan financier :

« Art. 86b Plan financier
1 La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
2 Le plan financier est adopté par le Conseil communal, sur le préavis de la commission financière.
3 Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général.
4 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier. »

2. Construction du plan financier

Le plan financier pour les exercices 2009-2013 présenté lors de l'Assemblée communale du 16 décembre 2008 a été adapté par l'ajout d'une année, aussi bien dans l'analyse des comptes d'exploitation que dans le plan d'investissements et l'évolution des charges d'exploitation à venir.

La construction du plan financier pour les cinq prochaines années a été réalisée au moyen d'une application Excel en suivant différentes étapes :

a) Analyse des comptes d'exploitation des années 2005 à 2009 : une année supplémentaire a été prise en compte, à laquelle nous éliminons toutes les charges et recettes extraordinaires empêchant la comparaison temporelle (apurement).

b) A partir des évolutions passées, nous effectuons une projection des comptes d'exploitation pour les cinq prochaines années 2010 à 2014, en incluant un paramètre démographique.

c) A ce stade, diverses hypothèses peuvent être analysées : croissance de la population sur 5 ans de 8%, taux de croissance moyen des charges de 2%, taux de croissance des recettes fiscales de 2%, taux d'intérêts de 3%, etc.
Par ailleurs, des correctifs après analyse sont appliqués. Ils correspondent à des montants de charges d'exploitation qui vont s'éteindre après être terminés : pour les investissements de Bertigny III (dès 2010), pour les investissements de la STEP

(dès 2011) ainsi que le résultat de la nouvelle péréquation financière. Ces opérations produisent les **résultats d'exercice** suivants :

2010	2011	2012	2013	2014
145'972	**392'529**	**414'277**	**436'023**	**452'261**

d) Le **plan d'investissements** a été ensuite révisé ; il définit dans les grandes lignes les projets futurs du Conseil communal et permet de voir les engagements auxquels la commune se trouvera confrontée. Ces investissements, ainsi que les emprunts nécessaires pour les réaliser, auront des conséquences sur les comptes d'exploitation annuels : les intérêts et amortissements supplémentaires sont déduits du résultat d'exercice pour donner le **résultat d'exercice après investissements**.

Plan des investissements 2010-2014

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
0. Administration :	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Rénovation du bâtiment administratif	500'000	500'000			
Centrale de chauffage	1'000'000				
1. Ordre Public :					
Achats véhicules du feu	35'000	35'000	35'000		
2. Enseignement :					
Rénovation bâtiment scolaire	1'000'000	1'500'000			
3. Culture					
Participation aux infr.culturelles	300'000	300'000			
Piste de Skater-Hockey Givisiez	50'000				
4. Santé					
Le Manoir		750'000	1'000'000	1'000'000	
6. Transports et commun.					
Chemins pédestres	50'000	100'000			
Routes / entretien	150'000	100'000			
Modération de trafic et abri de bus	40'000	100'000			
Achat de véhicules pour la voirie			100'000		
7. Environnement/aménagement					
Taxes de raccordement	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000
Construction de canalisations eau potable	150'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Taxes de raccordement	-60'000	-60'000	-60'000	-60'000	-60'000
Frais étude du PGEE	100'000				
Endiguement du Tiguelet					
Collecteurs selon PGEE	800'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Zone Centre / Champ de la Croix/Verna	90'000	40'000	200'000	200'000	
Chapelle mortuaire de Belfaux	150'000				
9. Finances et impôts					
Vente de terrain	-2'750'000		-500'000	-500'000	
Ancienne forge	40'000				
Total investissement net	1'615'000	3'685'000	1'095'000	960'000	260'000
./. Prélèvements sur réserve	50'000	50000	50000	50000	50000
./. Amortissements obligatoires	464'000	462'000	440'000	420'000	420'000

NOUVEL EMPRUNT	1'101'000	3'173'000	605'000	490'000	-210'000

e) Chaque investissement sera soumis à l'assemblée communale pour approbation. Il ne s'agit là que d'un plan d'intention à moyen terme.

f) Ces investissements auront des répercussions financières qui nous permettent d'établir le résultat d'exercice final.

Planification financière

	2010	2011	2012	2013	2014
Prévisions du résultat	145'972	392'529	414'277	436'023	452'261
Intérêts nouveaux emprunts	-22'020	-63'460	-105'650	-102'200	-93'800
Amortissement obligatoire			-105'000	-105'000	-105'000
Nouvelles charges					
Poste administratif		50'000	50'000	50'000	50'000
Résultat exercice final	**167'992**	**405'989**	**153'627**	**178'823**	**203'461**

Remarque :

La dette actuelle à fin 2009 se monte à 11.4 Mio

La dette prévisionnelle en 2014 serait de 16.5 Mio en suivant ce plan financier.

3. Conclusion

Nous vous avons présenté le troisième plan financier communal.

Les hypothèses de base nous permettant d'effectuer des analyses et comparaisons de l'évolution financière sont restées les mêmes. Selon les chiffres indiqués par le Service des communes, notre commune devrait avoir dès 2011 une diminution de charges de Fr. 180'000 par rapport à l'ancien système (celui de l'indice de la capacité financière).

Cet apport, ainsi que la disparition de certaines charges (STEP et Bertigny II), expliquent que le résultat d'exercice final (MNA plus les charges d'investissements) est positif pour les cinq prochaines années (entre Fr. 150'000 et 400'000). C'est un signe de bonne santé des finances de la commune et cela permet au Conseil communal de considérer les projets d'avenir avec sérénité. Une nouveauté cette année a été l'introduction des effectifs de la LFPI.

3. Compte de fonctionnement 2009

Le compte de fonctionnement 2009 présente un excédent de produits publié de Fr. 109'328.49, tel que le résumé suivant le montre :

	Comptes 2009
BN publié	109'328.49
Amortissement complémentaire	27'163.30
Bénéfice comptable 2009	136'491.79

Comme en 2008, le résultat de l'année 2009 est excellent.

M. Olivier Spang commente le résultat de chaque dicastère.

Administration

Pour ce dicastère, représentant 7,3 % des charges brutes de fonctionnement, nous enregistrons une diminution de charges de Fr. 1'586.- par rapport à l'exercice 2008.

Ordre public

Ce chapite qui représente 2.4 % des charges brutes de fonctionnement enregistre une diminution des charges de Fr. 15'456.- par rapport à l'exercice 2008. Cette dernière est répartie dans les postes suivants :

No	Comptes	Explications
10.352	Frais de tutelle	Augmentation de Fr. 4'920.90
11.52	Police intercommunale	Diminution de Fr. 7'438.27
14.315	Entretien véhicules	Diminution de Fr. 6'398.10
14.430	Taxes non pompier	+ Fr. 5'054.20

Enseignement

Pour ce dicastère, représentant 36 % des charges brutes de fonctionnement, l'augmentation des charges nettes de Fr. 356'833.- est provoquée par celles du compte 22.351.1 qui ont été transférées du chapitre des affaires sociales. Les augmentations de charges de certains comptes de ce chapitre sont compensées par la diminution de certains postes.

Culte, culture et loisirs

Nous enregistrons pour ce poste une augmentation des charges nettes de Fr. 32'512.- qui est essentiellement justifiée par notre participation à l'exploitation de la patinoire de Givisiez.

Santé

Ce poste, qui est soumis aux principes des charges liées, enregistre une augmentation de Fr. 64'842.-. Cette augmentation provient de notre participation aux soins spéciaux, notre participation aux frais financiers des homes, notre participation aux frais du Spitex. Ces augmentations sont compensées par certaines diminutions des charges concernant notre participation aux dépenses cantonales pour Bertigny III, notre participation pour l'ambulance, notre participation aux indemnités forfaitaires.

Affaires sociales

Pour ce chapitre, nous enregistrons une diminution de charges pour un montant de Fr. 426'286.-. Cette diminution est justifiée par le transfert d'une partie de notre participation aux dépenses cantonales pour les institutions spécialisées dans le chapitre de l'enseignement et d'une diminution des frais concernant le service social.

Transports et communication

Ce poste enregistre une augmentation de charges de Fr. 103'408.- Celle-ci est provoquée par les dépenses pour le déblaiement de la neige et le salage des routes, notre participation pour le trafic régional et les frais d'entretien des véhicules de l'édilité.

Aménagement et environnement

Ce dicastère est soumis au principe de l'autofinancement, c'est-à-dire que les taxes prélevées devraient couvrir les charges liées aux prestations fournies.

Economie

Ce dicastère représente le 0.3 % des charges de fonctionnement. Il s'agit des charges surtout de la Corporation forestière qui augmentent de près de 80%, ce qui correspond à un montant de Fr. 9'945.--.

Finances et impôts

Ce dicastère présente une augmentation de recettes nettes de l'ordre de Fr. 238'886.- qui provient d'une diminution du poste des amortissements complémentaires.

Le cash flow de l'exercice s'élève à Fr. 989'924.--.

M. Roger Christinaz constate que les débiteurs impôts avant 2004 s'élèvent à Fr. 293'000.--. Il estime que c'est un montant important. Il souhaite avoir une explication à ce sujet.

M. Olivier Spang lui répond que le montant des débiteurs impôts intéressant est celui qui va au-delà des 3 dernières années. En effet, les montants des débiteurs impôts 2009, 2008 et 2007 vont encore subir de forts changements. Pour les années antérieures, il y a des procédures en recouvement qui peuvent donner lieu à des actes de défaut de biens. C'est à ce moment là que les débiteurs sont biffés. Mais en l'état, il y a des débiteurs que l'on pourrait passer par pertes, mais qui sont laissés dans le bilan parce que certains débiteurs paient encore actuellement des montants, ce qui motive le Conseil communal à ne pas les supprimer. Nous avons une provision pour débiteurs douteux qui se monte à Fr. 550'000.-- qui couvre l'ensemble des débiteurs au-delà des trois dernières années.

M. Roger Christinaz estime que Corminboeuf est une commune résidentielle. Il ne comprend pas qu'il y ait encore un montant de Fr. 293'00.-- de débiteurs impôts avant 2004. Il se demande s'il n'y a pas de laxisme à ce sujet. Il trouve que c'est préjudiciable à tous les contribuables qui paient leurs impôts.

M. Olivier Spang lui répond que le contentieux de la commune est tenu avec une extrême rigueur. Nous n'avons pas la possibilité de récupérer plus de montants que ce qui se fait. Une bonne partie de ces débiteurs impôts n'habitent du reste plus à Corminboeuf. Ils ont toujours la dette dans la commune.

M. Albert Lambelet, Syndic, dit qu'il n'y a pas de laxisme de la part de la commune. Dès 2001, une analyse a été faite à ce sujet. Si nous laissons ces anciens postes, c'est pour justement montrer que la commune suit ces arriérés de très près.

M. Jean-Marc Kuhn a une remarque non sur le fonds, mais sur la forme. Dans le bulletin communal, on compare les comptes 2009, 2008 et 2007. Par contre, dans le document inséré dans le bulletin communal où se trouve le détail des comptes, on trouve les comptes 2009, le budget 2009 et les comptes 2008. Or les comptes se comparent en premier lieu à un budget, plus qu'avec les comptes de l'année précédente.

M. Olivier Spang lui répond que pour le prochain exercice, on va procéder au même comparatif dans le bulletin que dans le détail.

Compte des investissements

Durant l'année écoulée, la commune a réalisé les dépenses suivantes :

Compte des investissements	Dépenses	Recettes
Immeuble administratif	163'736.90	
Construction de deux préaux	117'868.00	
Réfection du réseau routier	20'344.50	
Aménagement chemins pédestres	340.00	
Constructions conduites eaux usées	111'538.00	17'163.45
Part. à l'entreprise d'endiguement	8'586.40	
PAD La Vernaz	60'566.60	
Révision du plan d'aménagement local	27'410.10	
Transformation ancienne forge	330'632.80	
Achat de terrain	25'000.00	
Vente de terrain		26'000.00
Investissements bruts	**877'483.85**	
Recettes et subventions		**43'163.45**
INVESTISSEMENTS NETS	**834'320.40**	

Les investissements réellement consentis ont été beaucoup plus modestes que ce qui avait été budgétisé.

Bilan

M. Olivier Spang signale que le bilan 2009 est en diminution par rapport à celui de l'année 2008 d'un montant de Fr. 47'816.31.

Le total des débiteurs s'élève à Fr. 2'358'792.18
Le patrimoine administratif s'élève à Fr. 16'618'109.66
Le total des dettes s'élève à Fr. 11'403'391.20
La provision d'impôts s'élève à Fr. 595'722.40
Les réserves s'élèvent à Fr. 1'069'686.25.

M. François Chenaux, membre de la commission financière donne lecture du rapport : «La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'approuver le compte de fonctionnement 2009, présentant un bénéfice de Fr. 109'328.49 ».

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité les comptes de l'année 2009. Le Conseil communal ne vote pas cet objet.

4.1. Réfection de routes communales

Le Conseil communal a examiné le réseau routier de la commune et a constaté que certains secteurs nécessitent une réfection urgente pour le bien-être et la sécurité des usagers.

L'entretien et la rénovation concernent le secteur de la Route d'Amont, le trottoir de la route de Matran ainsi que diverses réfections sur certains secteurs.

Le devis de ces travaux s'élève à Fr. 150'000.--.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- pour le financement de ces travaux. Ce dernier sera assuré par un emprunt. La moyenne annuelle des frais financiers de cet investissement s'élèvera à Fr. 24'562.50 (intérêts 2,5 % et amortissement 15 % pendant 7 ans).

M. François Chenaux, membre de la commission financière donne lecture du rapport : «La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- destiné à la réfection urgente de routes communales».

Mme Chantal Angéloz dit que lors d'une Assemblée communale, il avait été question d'aménager un sentier le long de la route cantonale entre le bois de Sonfou et le sentier du Tiguelet pour éviter l'aménagement d'un second passage pour piétons.

M. Albert Lambelet, Syndic, lui répond qu'il n'est pas possible en l'état d'aménager ce sentier, étant donné qu'une zone est réservée le long de cette route en vue de l'aménagement éventuel du ruisseau du Tiguelet à ciel ouvert.

M. Cédric Bonny demande si l'on est obligé de procéder à un emprunt pour un tel montant. Ne pourrait-on pas passer par le compte de fonctionnement comme il s'agit d'entretien.

M. Albert Lambelet, Syndic, lui répond que si l'on passait tout par le compte de fonctionnement, il y aurait lieu d'augmenter les impôts. Mais il est vrai que l'on pourrait utiliser les liquidités courantes. Il faut également tenir compte des taux préférentiels actuels. Rien n'empêche d'utiliser notre cash-flow pour cet élément là. Si l'on a les Fr. 150'000.-- à disposition, on ne va pas forcément passer par l'emprunt.

M. Sébastien Currat demande s'il est prévu de faire quelque chose à l'arrêt de bus de Montaubert. Il constate que la traversée du passage piétons est risquée car les voitures arrivent à vive allure.

M. Albert Lambelet, Syndic, lui répond que cela n'a rien à voir avec la demande de crédit précitée. La commune a voté un crédit de Fr. 40'000.-- pour procéder à une analyse globale des mesures de circulation routière sur l'axe cantonal et dans tous les quartiers. Cela sera donc englobé dans cette étude.

M. Edwin Gruber constate que plusieurs passages piétons devraient être repeints.

M. Albert Lambelet Syndic, répond que l'on prend note de cette remarque qui sera transmise au Conseiller communal responsable des routes.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, accepte le crédit d'investissement d'un montant de Fr. 150'000.-- pour le financement de ces travaux.

5. Désignation de l'organe de révision

Conformément à la loi sur les communes, l'Assemblée communale du 24 avril 2007, sur proposition de la commission financière, a désigné le bureau ECA Experts Comptables Associés SA à Fribourg pour le mandat de révision pour les exercices 2007, 2008 et 2009.

A ce jour, nous constatons que le mandat sera terminé avec la révision des comptes 2009. Dès lors, nous devons renouveler le contrat conformément aux dispositions de la loi qui donne la possibilité à une commune de reconduire un mandat avec le même organe de révision pour une durée de trois ans maximum.

Compte tenu de ce qui précède, la commission financière propose à l'Assemblée communale de désigner le bureau Sorefisa, société de révision et de fiscalité SA, à Fribourg pour le mandat de révision pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, à l'unanimité, de désigner le bureau Sorefisa, société de révision et de fiscalité SA, à Fribourg, pour le mandat de révision pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

6. Adoption des modifications des statuts de l'ACSMS (Association des communes de la Sarine pour les Services Medico-sociaux)

Lors de l'assemblée du 30.09.2009, les délégués des communes-membres de l'ACSMS ont approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts. Cette modification introduisait dans les statuts un nouvel article 36 bis relatif à la clé de répartition de l'indemnité forfaitaire. Elle avait été acceptée en Assemblée communale du 15.12.2009. Lors de celle-ci, il avait été spécifié qu'en plus de l'introduction de cet article, l'ensemble des statuts devait être modifié ou ajusté. Ces statuts devaient vous être présentés pour approbation dans le courant de cette année.

La synthèse des modifications préconisées peut être indiquée comme suit :

- Le 16.03.2006, le Grand Conseil a en effet adopté une révision de la loi sur les communes (Lco) dont l'entrée en vigueur a été fixée au 01.10.2006. Les statuts de l'ACSMS doivent être adaptés à ce nouveau droit.
- La loi du 08.09.2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD) remplaçant l'ancienne loi du 27.09.1990 sur les soins et l'aide à domicile, est quant à elle entrée en vigueur le 01.01.2006. La LASD implique également une mise en conformité des statuts de l'ACSMS.
- Certaines dispositions statutaires se rapportent encore à l'ancienne loi du 15.09.1983 sur les établissements pour personnes âgées (LEPA), abrogée par la loi du 23.03.2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS), en vigueur depuis le 01.01.2000.

Ces modifications statutaires sont essentiellement d'ordre formel. Il s'agit en particulier du remplacement des contrôleurs des comptes par un organe de révision (art. 6, 10, 20 et 21 des statuts), ainsi que de diverses modifications d'ordre terminologique. La nouvelle loi sur les communes prévoit, en outre, l'introduction du référendum obligatoire, dont la limite a été fixée à Fr. 10 millions (art. 39 al. 2 des statuts).

Par ailleurs, l'Association a adapté dans le même temps la limite statutaire ouvrant la porte au référendum facultatif et l'a fixé à Fr. 5 millions (art. 39 al. 1 des statuts). Enfin, le délai de convocation des assemblées des délégués a été réduit de 30 à 20 jours (art. 11 al. 1 des statuts).

Etant donné que les modifications préconisées sont essentiellement d'ordre formel et qu'elles ont déjà été acceptées par les délégués de l'ACSMS en assemblée extraordinaire du 30.09.2009, le Conseil communal vous recommande de les accepter.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, à l'unanimité, l'adoption des modifications des statuts de l'ACSMS.

7. Adoption de la modification de l'article 17 des Statuts de Coriolis infrastructures

Le 11 février 2010, l'Assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures a adopté une modification de l'article 17 des statuts de l'Association de communes. Elle a ainsi prévu une limite d'endettement de cinq millions, en lieu et place de l'actuelle limite d'emprunt de trésorerie de deux millions.

Cette modification permettra à Coriolis Infrastructures de continuer à bénéficier de la participation du Casino à l'investissement de l'EQUILIBRE au-delà de la période de construction. Il s'agit toutefois d'une modification essentielle des statuts, qui doit être encore approuvée par les trois-quart des communes, représentant plus des trois-quart de la population légale des communes-membres (art. 113 al. 1 LCo). C'est la raison pour laquelle le Conseil communal s'adresse à l'Assemblée communale aujourd'hui.

Les raisons qui ont conduit Coriolis Infrastructures à modifier l'article 17 des statuts sont les suivantes :

1. Devis de l'EQUILIBRE maîtrisé

Le devis initial de CHF 35 millions de francs est tenu, considérant l'évolution de l'indice de la construction (2004-2009 : +13,6 %), des intérêts intercalaires et de la modification du projet admise en juin 2008 par tous les partenaires.

À ce jour, le coût présumé de la construction (avec renchérissement selon l'indice zurichois 2004-2009 : 13,6%, sans intérêts intercalaires) s'élève à 41,4 millions de francs selon devis révisé de l'architecte de février 2010.

Àu début 2010, des adjudications pour plus de 26 millions de francs ont déjà été décidées, légèrement inférieures au devis révisé.

2. Facture finale aux communes inférieure aux prévisions

Grâce à des apports de tiers bien plus importants que prévus, notamment de la part du Fonds alimenté par le Casino, de l'Etat, de la Loterie romande et de privés, le coût de la facture finale aux communes sera inférieur aux montants d'investissement votés en 2006. La participation de notre commune s'élèvera à Fr. 678'180.-- (coût indexé 2009 Fr. 776'310.--)

3. Optimiser le projet pour réduire les coûts d'exploitation

En accord avec la commission de bâtisse de l'EQUILIBRE, le comité et l'assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures considèrent que pour finaliser le projet, certaines optimisations doivent être entreprises. Ces optimisations concernent le domaine des surfaces administratives (a), le concept bar-gastro-catering (b) et le domaine de la technique théâtrale (c). Elles auront un impact positif sur la gestion et sur les coûts d'exploitation de l'EQUILIBRE.

a) **L'optimisation des surfaces administratives** permettrait notamment l'intégration optimale de Fribourg Tourisme et Région dans le foyer (accueil), au niveau 1 (bureau), ainsi qu'au niveau 7 (salle de réunion commune, cafétéria) et 8 (archives).

b) **L'optimisation du concept bar-gastro-catering** permettrait à la direction du théâtre de gérer au mieux le « café-presse » au rez, en synergie avec le bar-entracte au 3ème étage et un espace privé au 7ème étage pour des cocktails dînatoires à l'intention des sponsors privés et de leur clientèle. Cet investissement permettrait d'augmenter le potentiel de recettes propres du théâtre (sponsoring). Parallèlement, des discussions sont actuellement en cours avec des partenaires potentiels pour l'exploitation des bars qui pourraient réduire une partie de l'investissement des communes.

c) **L'optimisation de la technique théâtrale** permettrait de réduire des coûts en personnel technique et de location d'équipements pour certains spectacles.

Les optimisations précitées auront un certain nombre d'impacts sur les spécialistes (CVSE, sécurité, divers conseils etc.) qui doivent modifier leurs rapports ou plans, par des études en cours de chantier, en plus des prestations prévues dans leurs contrats. Ces prestations supplémentaires seront négociées dans le cadre d'avenants à ces contrats.

4. Financer les optimisations par le « Fonds casino »

Le système actuel, approuvé par la Commission fédérale des maisons de jeux, permet des versements annuels jusqu'en 2012 (décompte final de la construction) du « Fonds casino » sur le compte de construction. Entre 2007 et 2009, le Fonds casino a déjà permis de réduire le coût final à charge des communes de 3,6 millions de francs. Jusqu'en 2012, ce montant devrait s'accroître jusqu'à 5,5 millions au moins.

Afin de continuer à bénéficier, après la période de construction, de la participation du casino à l'investissement de l'EQUILIBRE, le comité propose de financer les optimisations précitées par l'augmentation de la limite d'emprunt de deux à cinq milllions de francs.

Ainsi, les coûts complémentaires seront financés par un emprunt de Coriolis Infrastructures, et amortis dès 2013 à raison de CHF 500'000.- annuels par le Fonds, grâce à la convention avec le casino, pendant dix ans. En effet, les critères d'utilité publique de la Commission fédérale des maisons de jeux permettent le remboursement de prêts bancaires pour ce type de projets.

5. Quelle procédure ?

Les 5 communes doivent approuver l'article 17

Approbation du crédit d'investissement supplémentaire de Fr. 5 millions par le Conseil général de la Ville de Fribourg

Le comité de Coriolis infrastructures accepte de financer ce crédit.

Pour le premier point, les communes vont le faire à part. Pour les deux autres points, la Ville de Fribourg va présenter les deux objets en même temps. Il est important que les autres communes approuvent l'article 17 avant.

6. Conclusion

Le financement de ces optimisations n'aura **aucune répercussion** sur la facture finale aux communes, tout en ayant un **impact positif sur l'exploitation** de l'EQUILIBRE, qui sera le garant de la réussite de toute l'opération.

Selon les prévisions actuelles, le budget de fonctionnement de Coriolis Infrastructures permettra de doter la Fondation qui exploitera l'EQUILIBRE dès 2012, d'une subvention satisfaisante afin de remplir sa mission.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous invite à approuver la modification proposée de l'article 17 des statuts de Coriolis Infrastructures.

Texte actuel

Limite d'endettement	L'association peut contracter un emprunt de trésorerie jusqu'à concurrence de 2 millions de francs.

Texte proposé

Limite d'endettement	L'association peut contracter un emprunt jusqu'à concurrence de 5 millions de francs.

Au vote, l'Assemblée communale approuve, par 37 oui, 0 non et 1 abstention, la modification de l'art. 17 des statuts de Coriolis infrastructures.

8. Adoption des modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac Français

En automne 2008, un mandat d'audit a été confié à la Haute Ecole de Gestion du canton de Fribourg (ci-après : HEG). Celle-ci a déposé son rapport le 26 mars 2009.

Lors de l'Assemblée du 1er octobre 2009, les délégués ont décidé de suivre les conclusions de ce rapport, à savoir :

1. Le maintien de l'Association
2. La suppression des comités locaux et le transfert de leurs tâches au comité de direction.
3. La création d'un poste d'administrateur
4. L'entrée en vigueur des nouveaux statuts pour la rentrée scolaire 2010-2011.

La modification de ces statuts touche principalement l'organisation générale, les dispositions financières et comptables, la mise en conformité avec la législation, la loi sur les communes et une partie de la loi scolaire. Il a été également procédé à une révision d'ordre formelle.

Organisation générale

Il y a une centralisation, c'est-à-dire que les comités locaux sont supprimés.
Un poste d'administrateur a été créé.
Ces différents points touchent les articles 16 à 22 des statuts annexés au bulletin communal no 11.

Dispositions financières et comptables

Il a été décidé de

- la tenue centralisée du budget et des comptes de l'association
- l'établissement d'un plan financier sur 5 ans
- la communication du budget aux communs avant la fin octobre

Ces modifications touchent essentiellement l'article 28 des statuts.

Mise en conformité avec la législation : loi sur les communes et loi scolaire

Le délai d'approbation des comptes est de 5 mois dès la clôture, ceci concerne l'article 9, al. 2 des statuts.
Il a été demandé la présence de parents d'élèves dans la compositon du comité de direction, art. 13.
Pour ce qui est de la révision des comptes, il sera fait appel à un organe de révision externe, art. 25 et 26.
Les limites référendaires sont pour le référendum obligatoire dès 10 millions, pour le référendum facultatif dès 5 millions, art. 34.

Demandes des communes

Au départ, la Ville de Fribourg faisait partie du comité de direction. Elle n'est pas membre de l'association. Il a été demandé que la Ville de Fribourg fasse partie du comité de direction avec voix consultative.
Certaines communes n'ayant pas de membres au comité de direction, il a été décidé que les procès-verbaux des séances du comité de direction soient envoyés aux conseils communaux des communes membres, art. 16.
A l'art. 31, il est prévu une nouvelle clé de répartition des frais lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière.
A l'art. 35, le délai de sortie est fixé à 4 ans, dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, moyennant un préavis de 2 ans.

Toilettage

Ceci concerne des corrections mineures telles que la liste des communes (modifiée suite aux fusions), des traits d'union ou des majuscules, etc.

Cette nouvelle version des status a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des délégués au cours de l'assemblée du 24.03.2010.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'approuver les modifications des statuts conformément au document joint au bulletin communal no 11 du 4 mai 2010.

Au vote, l'Assemblée communale adopte, à l'unanimité, les modifications des status de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

9. Divers

M. Lambelet rappelle que les festivités du 20ème anniversaire du jumelage avec Fussy auront lieu du 13 au 16 mai 2010. Il remercie toutes les personnes qui ont œuvré à l'organisation de cette manifestation, ainsi que les familles d'accueil.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, au nom du Conseil communal, invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 21.05 heures.

Le Syndic : Le Secrétaire e.r. :